Mesures à mettre en place par les Fournisseurs Jeumont Electric

en matière de lutte contre la fraude

Le Fournisseur met en œuvre et impose à ses propres sous-traitants les mesures suivantes :

- une procédure garantissant l'indépendance du personnel en charge de l'assurance et du contrôle qualité par rapport au reste des organisations opérationnelles,
- l'introduction d'outils de détection de pratique frauduleuse, pratique suspecte ou contrefaçon dans les méthodes de contrôle et d'inspection,
- une procédure permettant à chaque employé d'avoir la possibilité d'alerter un représentant de l'organisation du Fournisseur et l'Acheteur au travers de son réseau éthique et conformité sur un écart ou une anomalie vis-à-vis de la conformité aux spécifications de la Commande et/ou susceptible de porter atteinte à la sûreté de l'objet de la Commande, sans être obligé de révéler son identité ("*whistleblower system*").

Lorsque la France est la destination finale des Biens et Services, chaque Partie peut également alerter directement l'Autorité de Sûreté via un portail ouvert au public (https://www.asn.fr/espace-professionnels/signalement-a-l-asn).